

<b>La présente politique ne s'applique qu'aux employés de Siemens Healthineers au Canada.</b>	<i>Les copies imprimées des politiques ne doivent servir qu'à titre indicatif. Elles peuvent ne pas contenir tous les renseignements pertinents. Voir l'historique des modifications.</i>
ENTRÉE EN VIGUEUR : Nº DE LA VERSION : <b>01/01/2025</b> <b>2</b>	VERSIONS CONTRÔLÉES : <b>Aucune</b>
NOM DE LA POLITIQUE : Accessibilité pour les personnes souffrant d'incapacités	
NUMÉRO DE LA POLITIQUE : P-HR-016	

Le présent document s'applique à Siemens Santé limitée et Epocal Inc. (chacune étant individuellement appelée « Entreprise » ci-après).

#### *Notre engagement*

L'entreprise s'est engagée à offrir un excellent service à tous ses employés et clients, y compris les personnes souffrant d'incapacités. L'entreprise veillera à faire en sorte que les politiques et les procédures établies relativement à la fourniture de ses produits et à la prestation de ses services aux personnes souffrant d'incapacités soient conformes aux principes de dignité, d'autonomie, d'intégration et d'égalité des chances stipulés dans la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario. L'entreprise continuera de chercher à répondre aux besoins de tous ses clients, notamment les personnes souffrant d'incapacités, d'une façon efficiente et rapide.

L'entreprise confirme son engagement à l'égard de tous les enjeux discutés dans l'annexe 1 du présent document.

#### *Responsabilités*

Le service Ressources humaines sera le principal responsable de la gouvernance relative à la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario dans l'ensemble de l'entreprise. Puisque la mise en œuvre des dispositions au titre de la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario incombe à divers services, Technologies de l'information (IT), Siemens Immobilier (SRE), Communications et affaires gouvernementales (CG) et les unités commerciales concernées (le cas échéant) sont conjointement responsables de veiller à ce que les enjeux qui relèvent de leur portée soient traités conformément aux exigences de la Loi.

Approuvé par :

Sevket On  
Vice-président et directeur général de la zone du Canada

Adrian Quesada  
Responsable des ressources humaines - Canada

Mark Fritz  
Responsable des opérations du site d'Ottawa

#### **Annexe 1**

#### *Notre engagement*

L'entreprise s'est engagée à offrir un excellent service à tous ses employés et clients, y compris les personnes souffrant d'incapacités. L'entreprise veillera à faire en sorte que les politiques et les procédures établies relativement à la fourniture de ses produits et à la prestation de ses services aux personnes souffrant d'incapacités soient conformes aux principes de dignité, d'autonomie, d'intégration et d'égalité des chances stipulés dans la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario. L'entreprise continuera de chercher à répondre aux besoins de tous ses clients, notamment les personnes souffrant d'incapacités, d'une façon efficiente et rapide.

#### *Aides fonctionnelles*

L'entreprise s'est engagée à veiller à ce que ses employés aient suivi une formation et sachent utiliser les diverses aides fonctionnelles dont la société dispose sur place ou, le cas échéant, qu'elle fournit pour une éventuelle utilisation par des clients souffrant d'incapacités pendant qu'ils ont accès à ses produits ou services. L'entreprise continuera de permettre aux personnes d'utiliser leurs propres aides fonctionnelles, dans la mesure du possible, pour avoir accès à ses produits et services.

#### *Information et communication*

L'entreprise s'est engagée à communiquer avec les personnes souffrant d'incapacités par des moyens qui tiennent compte de leur incapacité. L'entreprise s'efforcera, dans la mesure du possible, de fournir de l'information aux clients souffrant d'incapacités d'une façon qui répond à leurs besoins.

#### *Animaux d'assistance*

L'entreprise s'est engagée à bien accueillir les personnes souffrant d'incapacités, de même que leurs animaux d'assistance. Ceux-ci sont autorisés dans les sections des installations de l'entreprise qui sont ouvertes au public. Dans les zones où les animaux d'assistance ne sont pas autorisés, l'entreprise, après en avoir discuté avec le client, tentera de fournir les produits et les services d'une autre façon, dans la mesure du possible.

#### *Aides*

L'entreprise s'est engagée à bien accueillir les personnes souffrant d'incapacités, de même que leurs aides. Une personne souffrant d'une incapacité qui est accompagnée par un aide sera autorisée à emmener cet aide avec elle dans les installations de l'entreprise.

#### *Avis d'interruption temporaire des services*

Dans la mesure du possible, l'entreprise avisera dans les plus brefs délais les clients touchés par une interruption planifiée ou imprévue des services ou de l'accès aux installations pour les clients souffrant d'incapacités. Dans de telles circonstances, l'entreprise veillera à afficher visiblement des avis (notamment sur son site Web, à ses bureaux ou au site d'un client, le cas échéant) qui comprendront de l'information sur la cause de l'interruption, sa durée prévue et une description des installations ou des services de rechange, si de telles options existent.

#### *Formation*

L'entreprise fournira une formation sur le service à la clientèle accessible à ses employés, bénévoles et autres personnes qui travaillent en son nom auprès du public ou d'autres tierces parties. Une formation sera aussi fournie aux personnes qui participent à l'élaboration des politiques, pratiques, procédures et plans liés à la fourniture des produits et à la prestation des services de l'entreprise.

La formation portera sur les sujets suivants :

- Un aperçu de la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario et des exigences de la Norme pour les services à la clientèle et des Normes d'accessibilité intégrées;

**La présente politique ne s'applique  
qu'aux employés de Siemens  
Healthineers au Canada.**

- Le plan de l'entreprise relativement à la Norme pour les services à la clientèle et d'autres normes applicables en vertu de la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario;
- la façon d'interagir et de communiquer avec des personnes souffrant de divers types d'incapacité;
- la façon d'interagir avec des personnes souffrant d'incapacités qui ont recours à une aide fonctionnelle ou qui nécessitent l'aide d'un animal d'assistance ou l'accompagnement d'un aide;
- la façon d'utiliser l'équipement ou les dispositifs disponibles sur place ou autres qui pourraient aider à fournir des biens ou des services aux personnes souffrant d'incapacités;
- Les mesures à prendre si une personne souffrant d'incapacité a de la difficulté à accéder aux produits et aux services de l'entreprise; et
- Les politiques, pratiques et procédures de l'entreprise en matière de service à la clientèle.

La formation à l'intention du personnel sera aussi mise à jour au besoin quand des modifications sont apportées à ce plan.

L'entreprise vise à offrir cette formation au personnel dans les soixante (60) jours suivant leur embauche.

---

*Avis de disponibilité*

L'entreprise veillera à ce que ses documents liés à ce plan soient affichés publiquement sur son site Web et sur son intranet pour ses employés, et accessibles d'autres façons sur demande.

*Modifications*

Toute politique, pratique ou procédure de l'entreprise qui ne respecte et ne promeut pas les principes de dignité, d'autonomie, d'intégration et d'égalité des chances pour les personnes souffrant d'incapacités sera modifiée ou supprimée dans la mesure requise afin que l'entreprise soit conforme à la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario.

*Processus de rétroaction*

L'entreprise s'est engagée à disposer de mécanismes et de processus pour recevoir des commentaires et y répondre de façons qui sont accessibles aux personnes souffrant d'incapacités. Les clients qui souhaitent formuler des commentaires à propos de la façon dont l'entreprise fournit des produits et des services aux personnes souffrant d'incapacités peuvent soumettre des commentaires de diverses façons :

- En personne
- Par téléphone
- Par courriel
- Par écrit (en utilisant le formulaire de commentaires ci-dessous)

Tous les commentaires, y compris les plaintes, seront passés en revue et traités d'une façon appropriée afin d'améliorer la conformité de l'entreprise à la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario.

Les clients obtiendront rapidement une réponse de la part de l'entreprise.

De l'information sur le processus de rétroaction sera rendue disponible à l'externe par l'intermédiaire du site Web de Siemens Healthineers, à l'interne par l'intranet, et au grand public sur demande.

**La présente politique ne s'applique  
qu'aux employés de Siemens  
Healthineers au Canada.**

*Formulaire de rétroaction*

Prénom	
Nom	
Courriel	
Téléphone	
Entreprise	
Adresse	
Ville	
Province	
Code postal	
Objet	
Message	

**La présente politique ne s'applique qu'aux employés de Siemens Healthineers au Canada.**

## HISTORIQUE